



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 11 / 2024
du 16/1/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation impasse de
la Gare

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU l'arrêté n°135/2023,

VU la demande en date du 16 janvier 2024 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux de renouvellement du réseau BT et enfouissement réseau éclairage public,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à débiter les travaux de renouvellement de réseau électrique Basse Tension et éclairage public impasse de la Gare

Les travaux sont programmés du 17 au 26 janvier 2024. La circulation sera régulée et interdite sauf riverains. Les services publics seront assurés notamment pour la collecte des ordures ménagères

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera règlementée au droit du chantier avec accès riverains.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC ; des panneaux d'information seront mis en place.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (sebastien.deleage@cegelec.com)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le premier adjoint
Jean Paul BRINGER

